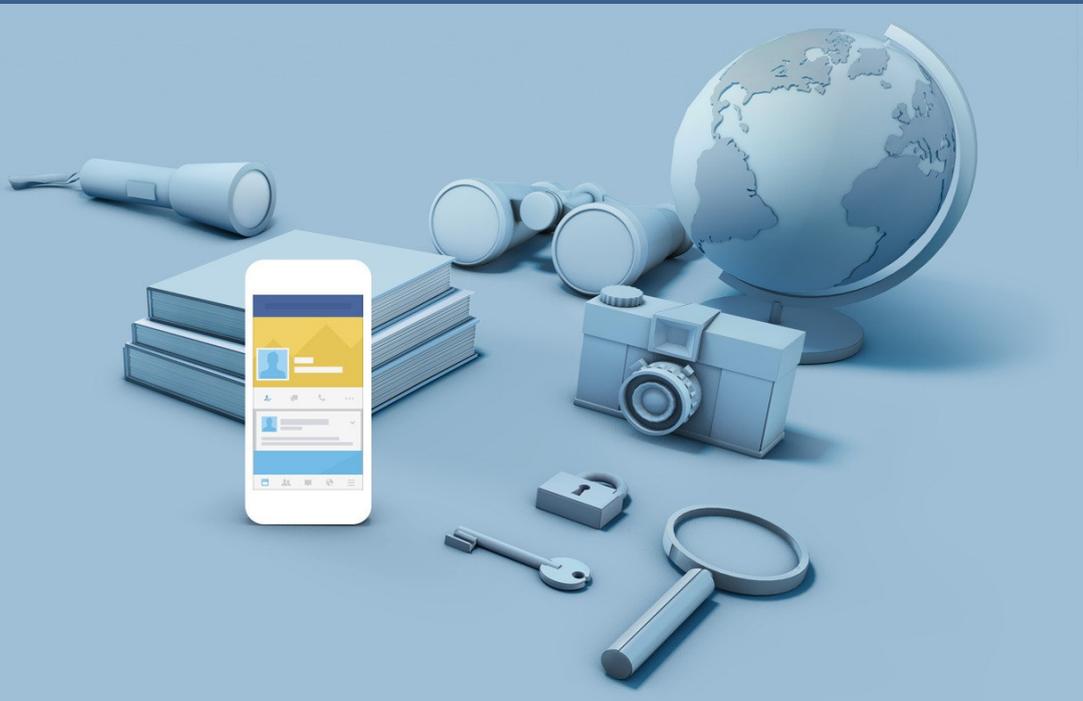


La Régulation des OTT : *cas des réseaux sociaux*

Bulletin de veille technologique



Décembre 2016, Abidjan
Côte d'Ivoire

Editorial

Les technologies numériques offrent aux individus et aux entreprises de nouveaux modes de travail et d'interaction qui impactent tous les secteurs d'activités induisant ainsi une nouvelle forme d'économie dite économie numérique. Cette nouvelle économie est de toute évidence nécessaire afin de trouver de nouveaux relais de croissance pour le développement socio-économique des nations.

Les plateformes applicatives Internet communément appelées OTT (Over The Top), notamment les réseaux sociaux, constituent un de ces relais de croissance dont l'importance devient de plus en plus croissante dans nos économies. A titre d'illustration, le réseau social Facebook représente plus de 1,7 milliards d'utilisateurs avec un chiffre d'affaires de 17,9 milliards de dollars en 2015.

De par leur capacité à innover et à adresser le besoin crucial des populations de communiquer de façon efficace et de rester en contact permanent avec leurs proches, les réseaux sociaux se sont vite imposés comme les principales méthodes de communication aujourd'hui.

Cependant, cela ne va pas sans conséquence car en facilitant la création de liens entre individus contrairement au monde physique, les réseaux sociaux favorisent la mise en relation avec des individus nuisibles et deviennent un lieu de rendez-vous et de brassage de tous les vices que la société réprouve.

Par ailleurs, l'économie des réseaux sociaux repose sur un business model ne permettant pas une prise en compte efficace de l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes qui concourent à son développement. En effet, sans participer à l'investissement local dans les infrastructures télécoms, ces plateformes influencent de façon significative et imposent une concurrence jugée parfois déloyale au marché traditionnel des télécommunications. De par sa nature transfrontalière, cette nouvelle économie met à mal les intérêts des Etats aussi bien en termes de fiscalité, de souveraineté, de sécurité que de protection des personnes et des biens. En outre, la stratégie de développement des acteurs clés des réseaux sociaux est basée sur l'exploitation des données des usagers de leurs plateformes ; ce qui soulève la question de la protection des données à caractère personnelle et du respect de la vie privée.

On est donc face à un problème économique mondial qu'il faudrait adresser avec minutie pour que, d'une part, le bien-être collectif puisse être maximisé au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes de ce nouvel écosystème, notamment les Etats, les opérateurs de télécommunications, les fournisseurs de plateforme de service Internet et les consommateurs. D'autre part, assurer la confiance en l'économie numérique en jugulant les fléaux qui accompagnent le développement et l'usage de ces plateformes virtuelles, notamment le cyber terrorisme et la cybercriminalité.

Au final, le présent bulletin de veille a pour but d'établir les bases d'une réflexion sur l'opportunité de réguler les réseaux sociaux, tout en espérant que cet exercice éveillera en chacun le désir de contribuer à cette analyse prospective et stratégique essentielle au développement et à la bonne marche de l'économie numérique.

BILE Diéméléou

Directeur Général de l'ARTCI

Directeur de Publication:

M. BILE Diéméléou

Rédacteur en Chef:

M. KOUAKOU Guy-Michel

Equipe de rédaction:

M. COULIBALY Namongo

M. YAO N'Guessan Kevin

M. ZEBOUA Patrick

M. ADOPO Antony Virgil

Contacts

Marcory Anoumanbo, 18 BP
2203 Abidjan 18.

Tél : + 225 20 34 58 80

Fax : + 225 20 34 43 75

...Au lecteur

*Parce que votre avis compte,
nous serions heureux de
recevoir vos suggestions et
remarques, afin d'améliorer nos
prochaines publications, à :*

veilletechno@artci.ci

Sommaire

Editorial	2
Introduction	4
Enjeux liés aux réseaux sociaux	6
Le bouleversement des habitudes socio-économiques	6
La propagande du terrorisme	6
L'abus de la liberté d'expression	7
L'addiction	7
La pédopornographie	8
L'optimisation fiscale	8
La protection des données à caractère personnel	11
La cannibalisation du revenu des opérateurs télécoms	11
Réglementation et régulation des réseaux sociaux	13
Comment lutter contre les abus ?	13
Mesures de taxation des réseaux sociaux	16
Quid de l'Afrique ?	19
L'Afrique cherche ses marques....	19
En Côte d'Ivoire....	19
Développement de l'économie numérique : le véritable enjeu	21
Recommandations	22
Une protection plus proactive des données	22
Une modération active	22
Cadre de réflexion communautaire	22
Localisation des paiements	23
Adaptation des opérateurs télécoms face aux services concurrents	23



Introduction

Les réseaux sociaux sur internet constituent la principale destination des internautes de nos jours. Selon Alexa.com (pionnier dans la fourniture de statistiques sur le trafic web mondial), Facebook est la troisième plateforme la plus visitée sur Internet, YouTube et Google occupant respectivement la deuxième et première position. Facebook enregistre 1,7 milliards d'utilisateurs au deuxième trimestre 2016¹, 313 millions pour Twitter². Entre 3 et 3,5 millions d'abonnés (fourni par l'outil Facebook Audience Insight), Facebook est le deuxième site le plus visité en Côte d'Ivoire derrière l'indétrônable Google. L'impact de ces plateformes de réseaux sociaux se trouve principalement dans leur définition. En effet, le terme « réseaux sociaux » désigne généralement l'ensemble des sites internet permettant de se constituer un réseau d'amis ou de connaissances professionnelles et fournissant à leurs membres des outils et interfaces d'interactions, de présentation et de communication. Ils se sont rapidement imposés comme de véritables plateformes communautaires permettant de garder le contact avec des amis dans diverses contrées, retrouver des personnes perdues de vue, partager

des informations et découvertes, défendre une cause et même faire du marketing. D'où l'organisation du business model des réseaux sociaux autour de la collecte, le stockage et la mise à disposition d'un grand nombre de profils en vue de faire du marketing ciblé par les entreprises.

En dehors de représenter de véritables opportunités d'affaires, les réseaux sociaux se distinguent aussi par les dérives et les dangers intrinsèques liés à leurs usages.

D'abord, les attentats qui ont secoué le monde ces dernières années ont montré comment les réseaux sociaux étaient utilisés pour recruter, financer et propager l'idéologie du terrorisme. Par ailleurs, l'exploitation abusive des données découlant des interactions sur les réseaux sociaux débouchent parfois sur la surveillance des personnes et des Etats et attisent aujourd'hui les tensions géopolitiques. Aussi, la divulgation des données sensibles donne lieu à de nouveaux types de crime en l'occurrence l'arnaque aux sentiments qui a pris de l'envol ces dernières années et s'est imposé comme le principal délit cybercriminel dans des pays comme la Côte d'Ivoire.

Ensuite, le caractère extraterritorial et immatériel des services rendus via les réseaux sociaux favorise l'évasion fiscale au profit des entreprises fondatrices, ce qui est préjudiciable aux économies des pays.

Enfin, la question qui tient tout le monde en haleine, les opérateurs de télécommunications en particulier, est la « cannibalisation » de leurs revenus par les services fournis par les entreprises de l'Internet, en l'occurrence les services voix et SMS. Celle-ci s'étend à d'autres secteurs d'activités posant ainsi la problématique de la répartition équitable des revenus du numérique et de la préservation des activités issues de l'économie traditionnelle.

Des négociations ont été entreprises avec ces géants de l'Internet pour adresser ces nouveaux enjeux. En attendant qu'elles aboutissent, certains pays en fonction des moyens à disposition essaient d'encadrer l'usage des réseaux sociaux.

Au demeurant, la régulation doit donc permettre d'obtenir un équilibre socialement acceptable entre la protection de la vie privée des personnes, les intérêts économiques de l'ensemble des parties prenantes et des objectifs plus généraux tels que la garantie de libertés fondamentales, l'ordre public et l'innovation³. En d'autres termes, l'enjeu c'est de favoriser d'une part l'innovation et le développement de nouveaux services d'intérêt pour les populations et d'autre part d'œuvrer pour la préservation de la compétitivité du secteur des Télécommunications/TIC.

Enjeux liés aux

RESEAUX SOCIAUX

LE BOULEVERSEMENT DES HABITUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Internet et ses technologies sous-jacentes ont bouleversé nos modes de pensée et de communication, nos manières d'apprendre et de travailler, nos manières de nous divertir et même de nous déplacer, etc. Les réseaux sociaux sont devenus les principales méthodes de communications aujourd'hui. Ils ont su adresser le besoin des individus de toujours rester en contact avec leurs proches, leurs amis, etc. quel que soit l'endroit où ils se trouvent sur le globe et ceci de manière simple, efficace et gratuite.

Les réseaux sociaux ont aussi séduit les entreprises puisqu'elles les utilisent comme outils pour rester en contact avec leur client, les informer sur les nouveaux produits et recueillir leur avis. En un mot, les réseaux offrent une vitrine aux entreprises pour leur positionnement sur le réseau Internet en vue d'entretenir leur image de marque.

Cependant, les réseaux sociaux vont bien au-delà des outils sociaux ou de positionnement marketing pour les entreprises.

La preuve, le 13 novembre 2015 a eu lieu plusieurs attaques terroristes simultanées dans la seule ville de Paris. Facebook avait alors activé sa fonction Safety Check (Contrôle d'absence de danger en français)⁴ pour une catastrophe non naturelle où il suffisait de répondre à une question : « êtes-vous en sécurité? ». Une bonne initiative qui permettait

de rassurer ses proches ou amis sur sa situation ; mais qui ne réussit cependant pas à occulter le rôle, quoiqu'involontaire, des réseaux sociaux dans le recrutement de ces terroristes sur sa plateforme et la prolifération de propos haineux et autres maux.

La suite de ce chapitre aborde un certain nombre de dangers, de dérives et d'abus liés à l'usage des réseaux sociaux.

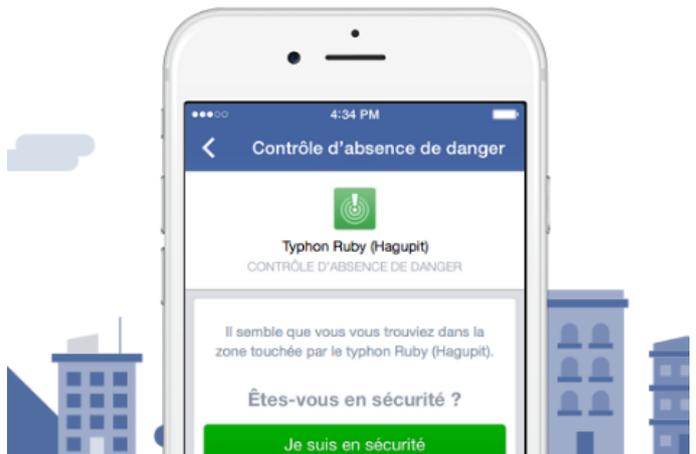


Figure 1: Fonction « safety check » de Facebook sur mobile

LA PROPAGANDE DU TERRORISME

« Le djihad sur Internet est aussi important que le djihad militaire »⁵, affirmait en 2012 Ayman al-Zawahiri, successeur de Ben Laden à la tête d'Al-Qaïda. Deux ans plus tard, l'Etat Islamique proclamait son « califat » et les réseaux sociaux vont être une dimension essentielle de la stratégie des djihadistes pour parvenir à leurs fins. Les médias sociaux sont utilisés comme une véritable caisse de résonance pour partager, communiquer,

recruter, etc. Les photos et vidéos postés sur ces réseaux sociaux apportent une perception plus héroïque du Jihad, et permettent de revendiquer les actes posés. Grâce à la force de leur « viralité », les réseaux sociaux contribuent à la propagation des idéologies extrémistes à la vitesse de la lumière. A la différence d'autres groupuscules qui préfèrent rester discrets pour des questions tactiques, l'Etat Islamique tourne à son avantage cette visibilité pour attirer le maximum de sympathisants et perpétrer des attaques à distance.

Ainsi, au lendemain de la tuerie d'Orlando, à 10000 km de la Syrie, qui a fait 49 morts et 53 blessés dans une discothèque homosexuelle, l'auteur avait publié sur sa page Facebook des propos très explicites sur ses intentions criminelles en prêtant allégeance à l'Etat islamique. Le lendemain, était diffusé via Facebook l'assassinat d'un couple de policiers en France.

Les algorithmes de recommandation automatique qui font la force des médias sociaux sont aussi pointés du doigt dans l'accélération de l'endoctrinement. Une sorte de prison constitué de flots de contenus (amis, posts, pages) relatifs au terrorisme se crée après avoir interagi sur des sujets similaires. Ce phénomène est qualifié de « bulle filtrante ».

L'ABUS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Une des vérités sur la liberté d'expression est que lorsque la possibilité est laissée aux gens de s'exprimer sans entrave, alors ils ne s'en privent pas. Pour le meilleur et le pire, les formes radicales de la liberté d'expression ont fleuri sur Internet grâce aux principes de bulle filtrante qui permet de trouver soit des individus semblables qui renforcent un point de vue ou qui suscitent des réponses

passionnées opposées. Les réseaux sociaux ont permis un accès plus large à la liberté d'expression dans les régions du monde qui connaissaient des restrictions en la matière. Ce qui a donné lieu à des mouvements progressistes comme le printemps arabe. Cependant, certains utilisent l'anonymat offert par Internet pour faire des attaques personnelles, d'autres pour la promotion de groupes ou de causes identitaires, par ricochet de discours haineux. C'est le cas des mouvements suprématistes blancs ou encore des antisémites.

L'ADDICTION

Le temps moyen par utilisateur dans le monde passé sur les réseaux sociaux est d'un peu plus de 2h30 par jour⁶, ce qui est énorme. La réalité est qu'on ne compte plus le temps passé sur les réseaux sociaux à mettre à jour nos profils, à partager des photos, à tweeter, etc. Quelque part, les utilisateurs des réseaux sociaux ont développé une forme de dépendance sans s'en rendre compte. Une dépendance qui touche toutes les tranches d'âge, contrairement à ce que l'on pourrait penser.

L'addiction naît lorsque le besoin d'exister, d'appartenir à un certain groupe social, de se faire aimer ou accepter, de se sentir aimé, etc. prend le pas sur le monde physique auquel on a toujours appartenu. Or le danger de cette vie virtuelle et idyllique c'est de nous faire perdre contact avec la réalité.

La réalité virtuelle et les jeux en ligne, par exemple, constituent un véritable danger pour leurs usagers lorsque ceux-ci deviennent dépendants et prisonniers de cet univers numérique. Dans certains cas extrêmes, cette addiction décrite par les spécialistes comme « une authentique maladie comme la dépression » peut s'avérer fatale et conduire au suicide⁷.

Dans une moindre mesure, la dépendance aux réseaux sociaux peut avoir des conséquences sociales comme une faible interaction avec ses proches. Là encore les conséquences peuvent aussi être dramatiques. En 2014 en Corée du Sud, « *un gamer de 22 ans a terminé sous les verrous. Son crime : avoir joué dix journées d'affilée en oubliant son bébé de 2 ans à la maison. L'enfant est mort de faim. En 2010, un nouveau-né de 3 mois était décédé dans les mêmes conditions. Ses parents, chômeurs, avaient passé dix heures sur le jeu en ligne Prius Online (Arcane Saga)* »⁸.

Les personnes qui s'adonnent aux jeux en ligne le font pour les raisons susmentionnées tel que le besoin d'exister ou d'appartenir à un certain groupe social, etc. mais aussi pour de l'argent. Une régulation du temps passer en ligne pourrait donc soulever une autre problématique d'ordre économique. Mais quand c'est des employés qui passent beaucoup trop de temps sur les réseaux, cela peut soulever des problèmes de productivité.

Il est de toute évidence indéniable que l'addiction aux réseaux sociaux constituent un véritable danger et pour les concernés et pour leurs proches, ce qui peut constituer un véritable fléau de société.

LA PÉDOPORNOGRAPHIE

La pédopornographie est malheureusement très active sur les réseaux sociaux. Le 18 mai 2015, un artiste chanteur français était condamné à une peine d'un an de prison avec sursis pour corruption de mineure, après des échanges sur Facebook. A l'origine de l'alerte ayant permis la condamnation, un algorithme de Facebook⁹. La pédopornographie sur internet s'est vulgarisée avec l'apparition des messages ayant une durée de vie éphémère comme Snapchat, Kik mais aussi du développement des plateformes de visionnage en ligne comme

Youtube. Des internautes se sont vus proposés des vidéos à caractère pédopornographique dans leur fil d'actualité¹⁰. Ce genre de contenus est très présent sur le DarkWeb (ou web invisible qui rassemble l'ensemble des sites et contenus internet non indexés par les moteurs de recherche) connu pour sa discrétion, cependant les réseaux sociaux représentent également un champ d'action idéal. En effet, les délinquants vont le plus souvent s'afficher sous une fausse identité puis engager une relation émotionnelle avec les personnes mineures. Vient ensuite le sexting qui consiste à s'envoyer des messages ou photos sexuellement explicites. Cette relation vire au chantage lorsque le mineure ne désire plus participer au jeu, ce qui provoque des drames comme l'abus sexuel répété voire le suicide lorsque tout cela devient insupportable pour la victime.

Les raisons qui poussent les mineurs à s'afficher sont généralement le rejet, l'isolement à l'école, en famille et aussi la pression du groupe accompagnée du besoin de se donner une image. Les parents sont également mis en cause pour les publications abusives de photos de leurs enfants sur les réseaux sociaux et pour l'absence de contrôle sur les activités menées par leurs enfants sur Internet en général et les réseaux sociaux en particulier.

L'OPTIMISATION FISCALE

4327 £ soit un peu plus de 3,6 millions F CFA, c'est le montant payé comme taxe par Facebook au Royaume-Uni en 2014, soit 800 000 F CFA en moins qu'un citoyen britannique célibataire paie d'impôt en moyenne par an. Cette information s'est avérée alarmante au regard des chiffres du réseau social au Royaume-Uni : un chiffre d'affaires de 125,8 milliards F CFA, 850 employés ayant reçu chacun en

moyenne cette année-là près de 176 millions F CFA en bonus sous forme d'actions.¹¹

Ce résultat est la conséquence d'un montage financier complexe et d'une optimisation fiscale abusive dont se sont fait maîtres les entreprises leader dans le secteur de l'économie numérique appelées communément « géants du web ».

En effet, à cause du caractère immatériel de leurs activités, les services fiscaux éprouvent des difficultés à définir le territoire concerné par les opérations de production. Ainsi, les implantations de ces compagnies en Irlande et au Luxembourg reposent quasi-exclusivement sur un principe d'optimisation fiscale au détriment des pays où il y a une réelle activité économique et où il y a une création de valeur.

Les règles internationales existantes en matière de fiscalité supposent qu'une entreprise a besoin d'un certain niveau de présence physique (un bureau, une usine, un atelier, etc.) dans un pays étranger avant de pouvoir faire des revenus importants ou stables et partant payer des taxes. Dans l'économie numérique, les entreprises qui capitalisent majoritairement sur la vente d'espaces publicitaires numériques (au deuxième trimestre 2016, 97% du revenu de Facebook était drainé par la publicité avec une croissance de 63% par rapport à la même période en 2015¹²) réalisent leur chiffre d'affaires sans aucune présence physique ou dans une moindre mesure.

L'EXEMPLE DE FACEBOOK

La technique employée par Facebook n'est autre que l'arrangement de la doublette irlandaise¹³ qui est une méthode d'optimisation fiscale employée par les multinationales pour réduire leur impôt sur les sociétés en capitalisant sur les avantages fiscaux qu'offre l'Irlande. Pour faire simple, les impôts sur les sociétés dans la République d'Irlande sont de

l'ordre de 12,5%, contre 20% en France par exemple ou jusqu'à 35% aux Etats-Unis.

La société a son siège social aux États-Unis, où l'on perçoit une activité importante du réseau social et où se trouve le personnel dédié à la Recherche et au Développement centrés sur l'expérience utilisateur et les algorithmes de ciblage publicitaire. Facebook paie en conséquence l'impôt et les taxes associés. La présence physique dans les autres pays est relativement faible, principalement axée sur la vente de publicité, le marketing et potentiellement la formation des annonceurs locaux à utiliser la plateforme. Toutefois, les contrats avec ces annonceurs locaux sont conclus par voie électronique sur la base d'accords standards. Les paiements pour les contrats de publicité ne sont pas enregistrés dans la filiale locale, mais ailleurs de préférence dans une filiale enregistrée dans un pays avec des avantages fiscaux intéressants. Ainsi, toutes les recettes résultant de la vente de publicité à des entreprises locales sont traitées comme des recettes du siège social ou de la filiale située à distance en l'occurrence l'Irlande. Par conséquent, les bénéfices résultant de la filiale locale de Facebook ne sont aucunement taxés dans le pays où la filiale est implantée car il n'existe aucun revenu localement imputable. Les seuls impôts payés localement comprennent la sécurité sociale pour les employés locaux et un impôt relatif aux paiements reçus du siège pour les charges de la filiale locale¹⁴.

Ces dernières années, Facebook, Google et Apple ont économisé à eux seuls près de 8 milliards \$ d'impôts. Ce montant aurait pu permettre à 4 millions d'enfants américains de bénéficier d'une assurance santé, d'embaucher 200 000 enseignants du primaire, de vacciner 6,5 millions d'enfants.¹⁵

S'agissant de l'impôt sur les sociétés, en France et selon le Sénat Français, ces groupes réunis sous le vocable de GAFA (Google, Facebook, Amazon,

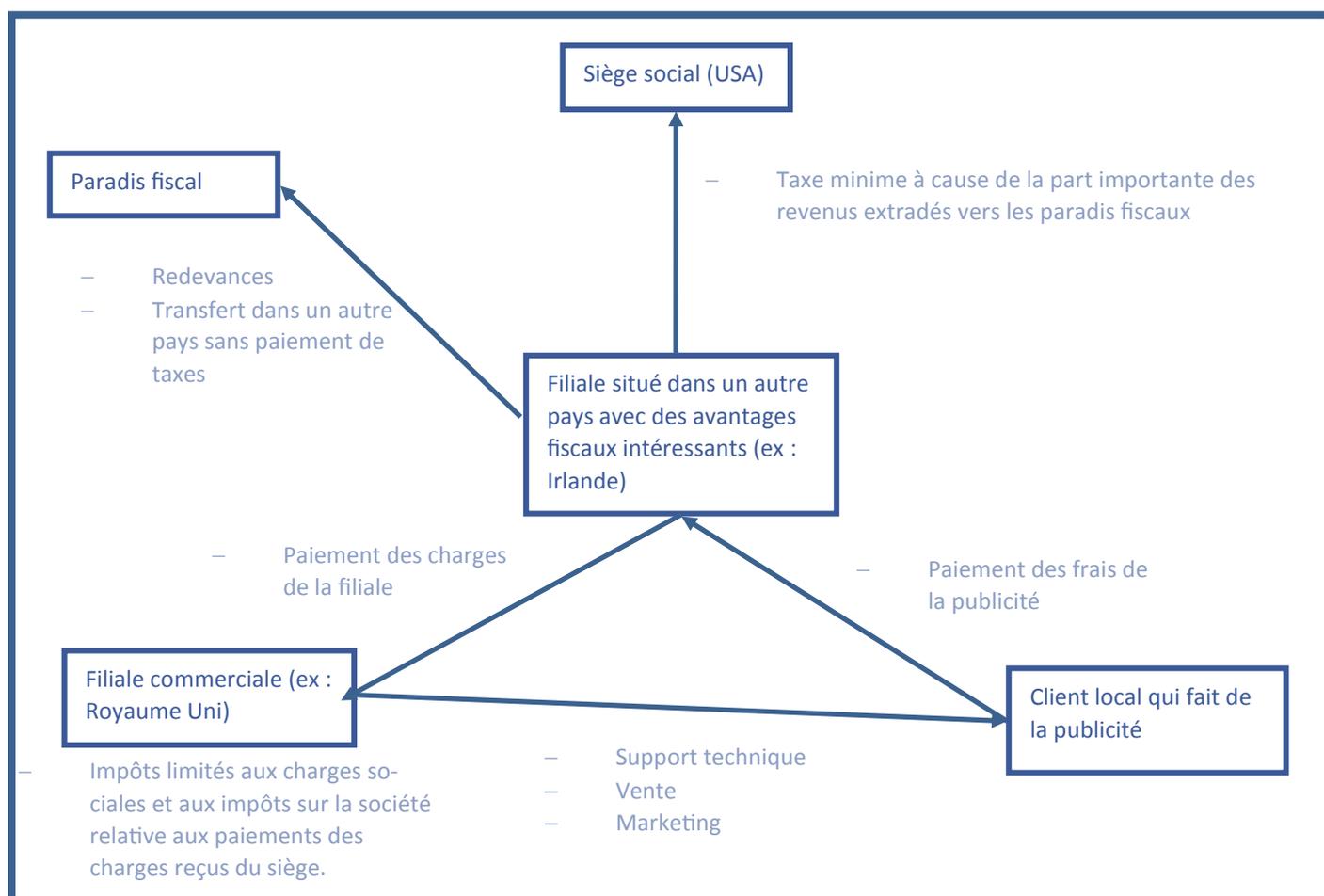


Figure 2: Facebook: Flux de fonds et implications fiscales

Apple ([voir le BVT de juillet 2016 : Innovations technologiques au cœur de nos vies et de nos sens](#)) devaient s'acquitter de 328 milliards F CFA de redevances par an au lieu des 2,6 milliards reportés.¹⁶

Une fiscalité moderne ne peut donc plus ignorer les formes sans cesse innovantes de création de valeur et de richesse apportées par la croissance de l'économie numérique.

Ces entreprises profitent des failles du système sur la taxation des transactions et établissent ainsi une sorte de préférence pays. En Europe, elles vont par exemple localiser leurs ventes au Luxembourg pour bénéficier d'un taux d'impôt sur les sociétés plus faible (22% contre 33,3% en France).

Les marges financières importantes générées ainsi par ces entreprises vont leur permettre de conforter leur position dominante - notamment par le rachat

d'entreprises innovantes qui pourraient à l'avenir les concurrencer (par exemple le rachat de WhatsApp par Facebook pour 19 milliards de dollars) - ou étendre leurs activités vers de nouveaux marchés (par exemple les investissements de Google et Apple dans l'automobile).

On peut dès lors s'interroger sur le meilleur moyen de favoriser la concurrence et l'innovation à long terme.

Cette fuite de capitaux nécessaire au fonctionnement de l'Etat pourrait également porter préjudice aux investissements du secteur des télécommunications traditionnel qui n'a de cesse ces dernières années de pointer du doigt l'influence négative des OTT (Over The Tops¹⁷) sur leurs revenus voix et sms qui tarissent.

LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Le 26 Janvier 2016 dernier, la CNIL¹⁸ (Autorité française de contrôle en matière de protection des données personnelles) met en demeure l'entreprise Facebook à l'issue de nombreux manquements constatés dans sa nouvelle politique, vis-à-vis de la Loi Informatique et Libertés. Il lui est principalement reproché de collecter des données sur les utilisateurs non-inscrits et des données sensibles (à caractère médical ou liées à l'orientation sexuelle) sans le consentement exprès des utilisateurs, de combiner des données issues de multiples sources, là encore sans informer suffisamment ses utilisateurs ou encore de continuer à utiliser l'accord Safe Harbour qui est caduc depuis le 06 janvier 2015 pour le transfert des données vers les Etats-Unis ([voir le BVT de janvier 2016 : Flux de données et nouveaux enjeux de la régulation](#)). Autant de révélations qui mettent en lumière de nombreuses entraves sur la manipulation des données personnelles par les géants du web en l'occurrence les réseaux sociaux ainsi que la nécessité de la gouvernance de leurs différents algorithmes de recommandation et de ciblage qui profitent de la profusion de données personnelles.

Les internautes presque constamment connectés via leurs smartphones, dévoilent sur ces réseaux une bonne partie de leurs vies, et avec elles leurs informations personnelles : loisirs, évènements, divertissement, activités professionnelles, la situation amoureuse, l'orientation sexuelle et religieuse, opinion politique, etc... Cette ouverture vers l'extérieur s'établit sur la base d'une sorte de contrat de confiance implicite entre l'internaute et le réseau social qui implique une maîtrise des paramètres de diffusion de l'information et une

certaine transparence dans l'exploitation de ces données.

Pendant, cette nouvelle forme d'expressivité sociale n'est pas sans déconvenues, à savoir :

- ◆ Usurpation d'identité ;
- ◆ Dégradation de l'image et de la réputation (e-réputation) ;
- ◆ Piratage de compte ;
- ◆ Diffusion de photos gênantes ;
- ◆ Harcèlement / chantage ;
- ◆ Surveillance interpersonnelle.

Des possibilités de recours existent lorsqu'on est victime de ce genre d'actes mais le mal est déjà fait et les préjudices sont traumatisants voire dramatiques (exclusion sociale, suicide, etc.).

LA CANNIBALISATION DU REVENU DES OPERATEURS TÉLÉCOMS

Les services par contournement (ou service alternatif ; en anglais over-the-top service ou OTT) désignent des services voix, vidéos et multimédia fournis sur le réseau internet, sans l'intervention des opérateurs réseaux, qui se substituent en partie ou totalement aux services de télécommunications traditionnels (téléphonie, SMS, MMS). Ces services sont en général fournis gratuitement.

La démocratisation de l'accès à l'Internet grâce au développement du large bande mobile dans le monde, a favorisé l'adoption des services OTT par les populations qui ont accès à un large éventail de services.

L'utilisation intensive et ininterrompue de ces services OTT a non seulement des répercussions sur les revenus des opérateurs de télécommunications,

mais elle entraîne également une hausse exponentielle du trafic de données qui exerce une pression énorme sur leurs réseaux.

Pour y faire face, les opérateurs ont besoin en permanence, de procéder aux investissements nécessaires à la mise à niveau de leurs réseaux en vue de satisfaire aux exigences réglementaires notamment en matière de qualité de service. Or pendant ce temps, ils enregistrent un manque à gagner sur leurs revenus voix et SMS à cause des services OTT. En effet, ces services concurrencent de manière directe et quelque peu déloyale les services traditionnels de télécommunications et ne sont pas soumis aux mêmes contraintes réglementaires. Les acteurs OTT sont perçus, de ce fait, comme une menace pour les opérateurs télécoms dont la principale source de revenus résulte de la commercialisation des services voix et de messagerie.

Bien que contribuant au développement de l'économie numérique mondiale et à la création de valeur, les OTT posent la problématique du financement des infrastructures qui les soutiennent et de leur expansion aux zones défavorisées et rurales. De manière plus générale, il s'agit de la viabilité de l'écosystème actuel des télécommunications face aux OTT.

Réglementation et régulation des

RESEAUX SOCIAUX

Des chapitres précédents, on retient qu'il y a une véritable nécessité de cerner et de juguler les fléaux qui accompagnent le développement et l'usage des plateformes virtuelles, les réseaux sociaux en l'occurrence.

Par ailleurs, de véritables montages financiers permettent aujourd'hui aux réseaux sociaux de passer entre les mailles du filet des systèmes fiscaux des différents Etats en les privant de revenus fiscaux conséquents utiles à leur économie. Face à cela, ces derniers essaient tant bien que mal de faire pencher la balance de leur côté mais non pas sans difficulté.

COMMENT LUTTER CONTRE LES ABUS ?

Face aux dérives mettant à mal l'image des réseaux sociaux, les pouvoirs publics ont commencé à agir. En terme de réactivité et en plus de la surveillance active opérée par les réseaux sociaux eux-mêmes, des pays comme la France et le Royaume-Uni ont doté leurs Polices d'outils ou d'unités spéciales afin de signaler tout contenu inapproprié et de poursuivre dans la mesure du possible les concernés. En France, le site www.internet-signalement.gouv.fr a été mis en place par le ministère de l'intérieur pour signaler tout contenu illicite. La mairie de Londres quant à elle investit 1,7 millions £ dans une unité spéciale de police dénommée : « Online Hate Crime Hub ».

Cependant, le problème subsiste. D'abord, les

réseaux sociaux ne peuvent intervenir qu'a posteriori et pas a priori pour supprimer des contenus. Ensuite, la lutte contre les propos déviants sur Internet se heurte souvent à la conception de la liberté d'expression "à l'américaine" qui préside au fonctionnement de ces plateformes. Enfin et conséquence de cela, certains contenus peuvent se retrouver bloqués en France ou dans certains pays mais pas dans d'autres.

CONTRE TERRORISME SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Au lendemain des attentats de novembre 2015, le Gouvernement Français avait convoqué l'ensemble des géants du web à une réunion afin « d'enclencher une stratégie offensive contre l'Etat Islamique ».²⁰

En janvier 2016, le président Obama avait convoqué ces mêmes géants ainsi que le FBI dans l'optique d'infléchir la politique permissive des réseaux sociaux vis-à-vis des individus qui encouragent manifestement la cause terroriste et « s'assurer que le chiffrage n'est pas utilisé d'une manière qui offre aux terroristes, un espace dans l'ombre, pour préparer leur sale besogne ».

Ces rencontres ont permis à Facebook de mettre en place une équipe dédiée qui fait la promotion de contre-discours en vue de contrecarrer les propos tenus par des groupes militants.²¹

Cependant, les géants du web, attachés à la liberté d'expression et de partage qui fait la renommée de leur plateforme, sont opposés à une réforme

législative qui les obligerait à dénoncer auprès des autorités tous les utilisateurs soupçonnés d'avoir une « activité terroriste ». Ce terme reste flou selon eux et obtempérer face aux puissances publiques risquent de mener à une surveillance abusive. Cette disposition existe déjà en droit français dans la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN) en son article 6 alinéa I7 mais pas dans le droit américain.²²

Cette immixtion des pouvoirs publics va jusque dans la gestion des situations liées à des incidents terroristes (attentats, prises d'otage). Les autorités sensibilisent de plus en plus sur le fait de ne pas diffuser d'informations stratégiques. Le rapport d'enquête sur les attentats de Paris de janvier et de novembre 2015 va jusqu'à conclure que la révélation d'information sur les réseaux sociaux doit être considérée comme un délit.²³

Cependant, une politique ouverte et collaborative des réseaux sociaux avec les services de renseignement ainsi que des médias responsables ne suffisent pas à lutter efficacement contre le cyber terrorisme.

Des méthodes préventives et proactives, dites de « renseignement d'origine sources ouvertes » (ROSO), plus connues sous l'acronyme anglophone OSINT (Open Source Intelligence), sont en train d'être mises en place par les services de renseignements pour détecter les potentiels terroristes. La Belgique va se doter d'un tel système en investissant 22 millions d'euros.²⁴ Selon le communiqué du Conseil du Ministre du 26 août 2016²⁵ « ...dans le cadre de la lutte contre le radicalisme, l'extrémisme et le terrorisme, le Service général du renseignement et de sécurité, la Sûreté de l'Etat et la Police fédérale souhaitent acquérir et développer un système performant qui permet de collecter de l'information provenant des Open Source et de média sociaux. » Un tel système a pour but de détecter automatiquement de potentiels terroristes

par le croisement d'un certain nombre d'informations liées à l'activité des individus sur les réseaux sociaux.

MISE EN PLACE D'UN CODE DE CONDUITE

En Europe, sous la pression des pouvoirs publics, les géants du web ont signé un code de conduite avec la Commission Européenne principalement axé sur la modération afin de lutter contre les discours haineux. Ils admettent plus ou moins leur responsabilité sociale dans la propagande et s'engagent à mieux lutter contre les contenus illicites.

Dans ce code de conduite, les géants du web s'engagent à publier sur leurs plateformes les règles et standards de la communauté qui stipulent clairement leur désaccord face aux discours haineux et les processus de gestion de ces discours tout en s'engageant aussi à supprimer dans un délai de 24 h les signalements haineux validés. L'atteinte de ces objectifs doit passer par le développement dans l'ensemble des Etats Membres d'une communauté de modérateurs fiables qui effectue de la veille de contenus.

ACTIONS CONTRE LA PÉDOPORNOGRAPHIE

Aux USA, une organisation à but non lucratif, le NCMEC²⁷ (National Center for Missing and Exploited Children), établi en 1984 par le Congrès Américain a mis en place un portail informatique de reporting, « Cybertipline », à destination du grand public et des prestataires de services informatiques en vue d'inventorier les contenus explicites d'abus des enfants²⁸. Le NCMEC fait aussi de la veille sur près de 1200 réseaux sociaux et fournit des informations tangibles au FBI.

Facebook, Twitter, Google ont aussi adopté un outil conçu par Microsoft, PhotoDNA²⁹, spécialement pour repérer des photos à caractère pédopornographique. accordés résultants, en l'occurrence le « Privacy Shield³¹ », mettent en lumière la nécessité de mise en conformité des politiques des réseaux sociaux vis-à-vis des lois européennes.

En Corée du Sud, l'envoi d'une pièce (Carte d'identité, passeport) est requis pour le visionnage de vidéos à contenus explicites. Aujourd'hui, on peut voir sur <https://www.facebook.com/policy.php> ou sur <https://www.google.fr/> un espace expliquant de façon conviviale les règles de confidentialité. Cela n'aurait été possible sans la vigilance de ces autorités de protection.

RÉGULATION CONCERNANT LA VIE PRIVÉE

La démarche autour de la question de la vie privée sur les réseaux sociaux est empreinte d'actions proactives et réactives.

Dans le premier cas, la veille est assurée par les autorités de protection des données à caractère personnel.

En effet, ces autorités érigent des balises sur le web afin de sécuriser la confidentialité des données personnelles. Face aux géants du Web, ces autorités ont compris la nécessité de s'unir pour être plus fortes. A titre d'illustration, l'action de la CNIL en France (voir Réseaux sociaux et données à caractère personnel) n'est pas isolée et s'inscrit dans le cadre des investigations menées par les autorités de protection de plusieurs pays européens (France, Belgique, Pays-Bas, Espagne et L'État fédéré de Hambourg en Allemagne) réunis autour d'un groupe le G29.

Le rôle des autorités de protection des données personnelles sur les problématiques relevant de la manipulation des données a été mis en exergue pendant tout le processus d'invalidation de l'accord Safe Harbor³⁰ encadrant les transferts de données entre les USA et l'Espace Economique Européen en fin 2015. Cette invalidation ainsi que les nouveaux



Figure 3 : Encart Google rappelant les règles de confidentialité sur google.fr



Figure 4 : Page internet de Facebook pour un bref descriptif de la politique d'utilisation des données

Une autre mesure serait un taux d'imposition différenciant, plus faible pour les revenus générés sur la base du nombre d'utilisateurs et élevés pour ceux générés via la collecte et la mise à disposition de données. Les plateformes pourraient également rémunérer les utilisateurs de leur plateforme et cette base servirait aussi d'éventuelle assiette pour une taxation.

Ces mesures peuvent cependant induire des effets qui ne sont pas sans incidence : collecte plus intensive de données, instauration de services payants, exclusion d'une partie des utilisateurs, frein à l'innovation.

LE SÉNAT

Le Sénat Français³³ prévoit de façon plus rigoureuse la création d'une loi sur la fiscalité numérique et l'insertion d'un nouveau chapitre dans le code général des impôts dénommé « fiscalité numérique ». Ces dispositions dans un premier temps obligeront les acteurs de service en ligne à déclarer leur activité soit en désignant un représentant spécial ou en suivant une procédure dématérialisée d'enregistrement en ligne.

Dans un second temps, une série de taxation de régies publicitaires serait adossée à cette plateforme. De ce fait, Facebook Ireland sera redevable de la taxe au regard du chiffre d'affaires réalisé au titre de son audience sur le marché français en qualité de régie publicitaire.

LE ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni a introduit la « diverted profit tax », à l'endroit des multinationales, qui consiste à sanctionner en appliquant un taux d'imposition de 25 à 55% sur les revenus déviés vers les paradis fiscaux, largement au-dessus des 20% appliqués dans le Royaume. Cette mesure a forcé Facebook à revoir sa politique en matière d'optimisation fiscale. Dorénavant, les revenus générés par les grands annonceurs sur Facebook du Royaume transitent par Facebook Royaume-Uni et non par Facebook Ireland. Les revenus des petits annonceurs continueront de transiter via Facebook Ireland (voir figure ci-dessous). Ce changement a effectivement généré des revenus d'impôts conséquents car de 4327 £ en 2014, Facebook a payé 4,16 millions £ d'impôts en 2015³⁴.

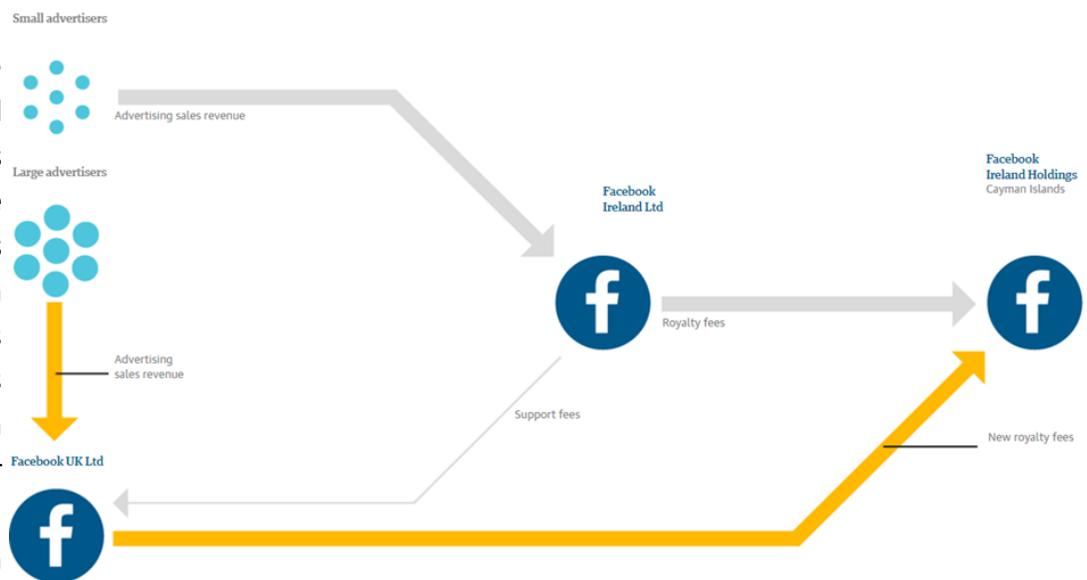


Figure 5: Nouveau scénario de taxation de Facebook au Royaume-Uni

L'IRLANDE

L'Irlande, très critiqué au plan international sur ses politiques fiscales et après avoir bénéficié d'un plan d'aide international de 85 milliards d'euros entre 2010 et 2013 pour éviter la faillite, s'est ravisée suite à la pression exercée par l'Union Européenne, l'OCDE, le G20 et les Etats-Unis³⁵. Ainsi,

MESURES DE TAXATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

La détermination de l'impôt sur les réseaux sociaux pourrait s'avérer complexe.

Nous sommes dans un système tripartite ou l'annonceur (ex : agence de communication) est débité uniquement par la plateforme (ex: Facebook) en fonction de l'engagement d'un utilisateur (clic, like, vue, inscription, commentaire, etc.), ce qui implique nombre de défis d'impositions.

Des approches stipulent de considérer la source de revenu, ce qui est compliqué si les trois parties sont situées dans des territoires différents. L'application du principe de destination (taxe appliquée uniquement dans le pays de destination) dans l'Union Européenne incite les entreprises du numérique à s'établir dans des pays comme le Luxembourg qui ont un faible taux d'imposition au détriment des pays qui génèrent de la valeur.

L'Argentine a essayé le prélèvement à la source, considérant que les paiements sur les plateformes de réseautage social et de services à la demande se font via les cartes de crédits, et a décidé de faire de ces entreprises leur point clé en matière de traçabilité. Tout en fonctionnant, des avocats ont fustigé les problèmes relatifs à la vie privée et à la confidentialité à travers l'analyse des cartes.

L'OCDE

L'OCDE, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques regroupant 35 pays pour la plupart développés a en 2013, émis un rapport centré sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (En anglais, Base Erosion and Profit Shifting - BEPS). Les quatre grandes catégories de défis pour la fiscalité numérique peuvent être résumées comme suit :

- ◆ Redéfinir le lien entre une entreprise et un territoire par une modification de la définition d'un établissement permanent : soit par le recours au concept de présence numérique significative (en considérant soit le revenu ou le nombre d'utilisateurs actifs), soit par la définition d'un établissement permanent virtuel ou encore par la mise en œuvre d'une retenue à la source par l'État du lieu de transaction ;
- ◆ Attribuer de la valeur aux données et caractériser, d'un point de vue fiscal, la fourniture d'information « gratuite » ou, plus précisément, de l'échange de services par des clients ;
- ◆ Caractériser et appliquer des taxes sur les transactions dans le monde numérique ;
- ◆ Parvenir à collecter la TVA - et plus généralement les taxes sur la consommation - en appliquant le principe du lieu de consommation, et en limitant sa complexité.

LA FRANCE

En France, il existe plusieurs rapports qui émanent de réflexions et d'études complètes sur la taxation de l'économie numérique pour en limiter les effets de distorsions. Les plus concluants sont ceux de France Stratégie, organisme de réflexion, d'expertise et de concertations placées auprès du Premier ministre et du Sénat français.

FRANCE STRATÉGIES

Selon France Stratégies³², la solution provisoire qui pourrait être envisagée serait une taxe ad valorem (proportionnelle) des revenus publicitaires ou de la collecte de données personnelles, relatif au territoire. Plus en détail, cette taxe unitaire pourra être mesurée par le nombre d'utilisateurs sur le territoire national (internauts et annonceurs) ou encore sur les flux de données échangés.

l'arrangement de la doublette irlandaise n'est plus en vigueur depuis 2015. Les grosses entreprises comme Google, Facebook, et Apple ont jusqu'en 2020 pour se conformer à la nouvelle réglementation.

Rappelons quand même que la doublette irlandaise en suscitant l'implantation de grands groupes a permis de créer 160 000 emplois. L'Irlande demeure toujours un pays fiscalement attractif avec un taux d'imposition de 12,5% (contre 20% en France et au Royaume-Uni).

LA TURQUIE

En Turquie, la fiscalité considère les réseaux sociaux comme des « lieux électroniques de travail » et les annonceurs sur ces réseaux sont appelés « payeurs de taxe électronique. ». Un impôt leur sera prélevé et le calcul du montant se fera sur la base des informations provenant des cartes de crédit disponibles auprès des banques.³⁶

Quid de

L'AFRIQUE ?

L'Afrique est pour l'heure à la traîne car, hormis le blocage, la régulation des réseaux sociaux n'est pas palpable.

L'AFRIQUE CHERCHE SES MARQUES...

Les Africains s'approprient de plus en plus les nouvelles technologies notamment les réseaux sociaux. Très présents (120 millions d'utilisateurs en 2015 sur Facebook en Afrique³⁷), les Africains, en plus de l'aspect ludique, les utilisent comme outils de contestation sociale, de dénonciation ou encore de propagande. Mieux, ils deviennent une place de marché pour la vente et la promotion de divers articles.

Pour se prémunir de l'usage que certains pourraient en faire et pour prévenir les abus, certains pays en restreignent l'utilisation lors d'évènements majeurs comme les élections au Gabon ou tout simplement pour permettre aux étudiants éthiopiens de rester concentrés pendant les examens scolaires en juillet dernier.

Cependant, à part le blocage pur et simple ou les restrictions d'accès, le problème d'encadrement n'a pas encore été véritablement touché du doigt en Afrique. Des discussions sont en cours sur le continent par rapport aux services de contournement mais celles-ci restent cantonnées à l'impact de ces nouveaux services sur les opérateurs télécoms traditionnels.

C'est déjà un bon début qui ouvrira certainement la voie à des réflexions véritables sur une activité où le

revenu moyen par utilisateur est de 3.74\$/an³⁸ en Afrique, soit 448,8 millions \$ (270,6 milliards FCFA) pour toute l'Afrique et 7,48 millions \$ - environ 4,56 milliards F CFA - en Côte d'Ivoire (pour environ 2 millions d'utilisateurs en 2015). Ce qui n'est pas négligeable pour l'économie africaine.

Or l'enjeu n'est pas seulement fiscal. Si la non-localisation physique de ces entreprises sur le sol africain ne facilite pas leur taxation, la question est encore plus ardue lorsqu'il s'agit des données personnelles sur lesquelles se fonde le modèle économique de ces dernières. La question est d'autant plus épineuse que le contexte international, dominé par la problématique du terrorisme, favorise des pratiques qu'on peut juger contraire à l'éthique. Nos Etats ne sont pas pour autant moins sensibilisés à la cause de surveillance des données. Déjà en 2014, était signée à Malabo lors de la 23^{ème} Session Ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine la « convention sur la cybercriminalité et la protection des données à caractère personnel ». ³⁹ Au niveau de la CEDEAO, il existe depuis 2010 l'acte additionnel A/SA.1/01/2010 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO⁴⁰ qui anticipe plus ou moins les dérives sur les réseaux sociaux.

EN CÔTE D'IVOIRE...

CRÉER UN CYBERSPACE DE CONFIANCE

Il n'y a pas de véritable régulation des réseaux

sociaux en Côte d'Ivoire. Cependant, des textes et lois adoptés ces dernières années permettent de lutter contre certains abus sur Internet.

Il s'agit tout d'abord de l'Ordonnance N°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications/TIC. Elle a pour but de régir toutes les activités de télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire.

Par la suite, d'autres textes et lois vont être adoptés pour renforcer le secteur des télécommunications/TIC. Il s'agit notamment de la :

- ◆ loi N° 2013-450 du 19 Juin 2013, relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. Elle définit les formalités et principes pour le traitement des données à caractère personnel, les obligations des responsables et des subordonnés, ainsi que les missions de l'autorité (ARTCI) en charge de la question.
- ◆ loi N°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques régit le commerce électronique, la publicité, la conclusion de contrat ainsi que les écrits par voie électronique. Elle aborde également l'archivage électronique, la sécurité des transactions électroniques ainsi que la cryptographie.
- ◆ loi N°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit les infractions spécifiques aux TIC, aux atteintes à la propriété intellectuelle, aux agissements illicites sur les réseaux de communication électronique et aux responsabilités des prestataires de services en ligne. Elle adapte les infractions classiques aux TIC et précise la procédure pénale en matière de cybercriminalité.

Ces différentes lois apportent des réponses aux problèmes de sécurité des réseaux et systèmes dans le cyberspace ivoirien.

De façon concrète, en matière de cybersécurité, l'ARTCI collabore dans la mise en œuvre de ces différentes dispositions réglementaires, avec la Police Nationale et l'Autorité Judiciaire à travers la Plateforme de lutte contre la cybercriminalité (PLCC). L'ARTCI opère un CERT dénommé CI-CERT (Côte d'Ivoire - Computer Emergency Response Time), pour la cybersécurité.

L'ARTCI est aussi l'Autorité de protection des données à caractère personnel et veille à la sécurité des transactions électroniques.

LIMITES DU CADRE LÉGISLATIF IVOIRIEN

Internet est un réseau planétaire dont les enjeux dépassent le contexte national. Ainsi, bien que la Côte d'Ivoire dispose d'une réglementation adaptée pour répondre aux exigences internationales en matière des télécommunications/TIC, cette réglementation reste limitée sur les réseaux sociaux opérant sur son territoire.

Réguler les réseaux sociaux nécessite une concertation sous régionale ou régionale voire internationale d'où ressortiront des directives qui tiennent compte du caractère international des enjeux susmentionnés.

Développement de l'économie numérique :

LE VERITABLE ENJEU

L'économie numérique concerne non seulement les activités basées sur des modèles économiques classiques mais tout particulièrement les activités économiques issues de l'univers numérique.

Internet et les innovations technologiques ont donné naissance à de nouvelles manières de produire et de consommer, qui gagnent progressivement tous les secteurs. Des médias à l'automobile en passant par l'agriculture ou la santé, c'est toute l'économie qui devient numérique. Désormais, tous les secteurs d'activités doivent compter avec les entreprises du numérique qui remettent radicalement en cause l'organisation et le fonctionnement des marchés et des entreprises.

Pour l'heure la cohabitation semble difficile entre les services concurrents fournis par les OTT de façon générale, les réseaux sociaux en particulier et les services télécoms (voix, SMS) traditionnels. Ces enjeux vont au-delà du secteur des télécommunications et touchent d'autres pans d'activités notamment les transports publics avec les plateformes de réservation telle que UBER, la presse écrite avec la presse en ligne, etc.

Mais loin d'être une menace pour l'économie, les entreprises du numérique innovent en continu pour adresser les besoins exprimés ou non des populations. La culture d'entrepreneuriat, très forte dans l'univers du numérique, contribue aussi à la création de nouveaux emplois pour ainsi réduire le chômage et compenser les disparitions de certains emplois.

Selon L'USINE DIGITALE⁴¹, l'économie numérique

est vecteur de croissance, de productivité et de compétitivité pour les entreprises.

L'économie numérique est en marche. Aucune économie moderne ne peut rester en marge, encore moins l'Afrique qui doit tirer profit des opportunités offertes par le numérique pour son développement.

L'enjeu est donc de favoriser le développement inclusif de l'économie numérique. Mais son modèle de développement actuel ne permet pas à tous les acteurs d'en tirer équitablement profit.

L'économie numérique soulève donc des problématiques nouvelles qui appellent des mesures coordonnées au niveau régional voire mondial.

Recommandations

UNE PROTECTION PLUS PROACTIVE DES DONNÉES

Nos autorités de protection doivent assurer une veille constante sur les politiques de confidentialité très dynamiques de ces médias sociaux et en vérifier la conformité avec les lois nationales actuelles.

Par ailleurs, le véritable problème étant l'ignorance des internautes, des campagnes de sensibilisations des populations doivent être menées dans les médias afin de les informer sur les risques potentiels auxquels elles s'exposent.

Au demeurant, il faut s'assurer que les médias accessibles depuis le cyberspace ivoirien se conforment aux dispositions de nos lois.

UNE MODÉRATION ACTIVE

Les risques sont tels qu'on ne peut plus se contenter d'être réactif. De concert avec les autorités de protection, les Etats devront mettre en place des unités de veille fiables chargées d'alerter sur les propos haineux ou pouvant porter atteinte à la souveraineté nationale et suivre aussi les mouvements des possibles groupes ou pages impliqués dans le développement des maux comme la pédopornographie sans oublier la question épineuse du cyberterrorisme.

Toutes ces actions doivent se faire dans le respect de la liberté d'expression et les autorités de protection des données à caractère personnel

veilleront à ce que cette surveillance soit rationnelle et non abusive.

CADRE DE RÉFLEXION COMMUNAUTAIRE

Un cadre de concertation régionale devrait se mettre en place pour réfléchir à la manière d'aborder la question des plateformes de services Internet notamment les réseaux sociaux afin que ceux-ci contribuent au développement de l'économie numérique.

La question de la régulation de ces plateformes devrait être portée par les plus hautes instances des Etats en l'occurrence les ministres chargés de l'économie numérique ainsi que les chefs d'Etats et de gouvernement de la CEDEAO.

Cette stratégie commune consistera à capitaliser sur le poids économique que représente la communauté ouest africaine (plus de 300 millions d'habitants) afin de pouvoir négocier des accords type « Privacy Shield » (entre les Etats-Unis et l'Europe pour le transfert de données) taillés sur les exigences africaines.

De façon plus globale, la problématique soulevée est d'ordre mondial. Une initiative mondiale est donc nécessaire afin de mener une réflexion commune sur le développement de cette économie nouvelle, notamment remodeler la fiscalité internationale.

LOCALISATION DES PAIEMENTS

Les montants transitant sur ces plateformes virtuelles montrent la nécessité de véritablement développer les plateformes de paiement électroniques en Afrique. Dans la logique de négociation des accords, il est important de regarder de près la façon dont nos opérateurs peuvent interfacer les services financiers mobiles développés avec ces médias. Ce qui pourrait représenter une base taxable bénéfique à l'ensemble de l'écosystème.

ADAPTATION DES OPÉRATEURS TÉLÉCOMS FACE AUX SERVICES CONCURRENTS

Afin de rester compétitifs face à l'influence significative des services voix et messagerie instantanée proposés par les réseaux sociaux, les opérateurs doivent s'adapter, changer de stratégie et aller au-delà des services de communication traditionnels.

Ceci peut prendre la forme de :

- ◆ services OTT propres aux opérateurs ;
- ◆ partenariats avec les OTT ;
- ◆ services de communication améliorés sur tous les téléphones mobiles aussi simple d'utilisation que les traditionnels services voix et SMS d'aujourd'hui (initiative « Joyn » de la GSMA) ;
- ◆ services financiers ;
- ◆ etc.

Notes et Références

1. <https://investor.fb.com/investor-news/press-release-details/2016/Facebook-Reports-Second-Quarter-2016-Results/default.aspx>
2. http://files.shareholder.com/downloads/AMDA-2F526X/2927461574x0x901388/A97FB006-C399-4E7D-BA86-4B9153BA6E61/Q2_16_Earnings_Slides.pdf
3. <http://www.cairn.info/revue-reseaux-2011-3-page-17.htm>
4. <https://www.facebook.com/about/safetycheck/>
5. http://www.lepoint.fr/monde/les-terroristes-a-l-assaut-des-reseaux-sociaux-06-04-2012-1449043_24.php
6. <http://wearesocial.sg/blog/2015/digital-social-mobile-2015/>
7. <http://www.rtl.fr/actu/quand-l-addiction-aux-jeux-video-mene-au-suicide-16500>
8. http://mobile.lemonde.fr/m-actu/article/2014/07/26/le-gouvernement-coreen-veut-calmer-le-jeu-en-ligne_4462156_4497186.html
9. http://lexpansion.lexpress.fr/high-tech/facebook-google-et-twitter-les-nouveaux-flics-du-web_1680983.html
10. https://www.buzzfeed.com/ryanhatesthis/child-pornography-may-have-gone-viral-on-facebook?utm_term=.ccPxLwW2B6#.pfPKMb1Dnw
11. <https://www.theguardian.com/technology/2016/mar/04/facebook-pay-millions-more-uk-tax-reports>
12. <https://investor.fb.com/investor-news/press-release-details/2016/Facebook-Reports-Second-Quarter-2016-Results/default.aspx>
13. https://fr.wikipedia.org/wiki/Double_irlandais
14. https://fr.wikipedia.org/wiki/Double_irlandais
15. <https://visualeconomics.creditloan.com/double-irish-deception-how-google-apple-facebook-avoid-paying-taxes/>
16. <https://www.senat.fr/rap/r11-614/r11-6141.pdf>, pp 81
17. https://fr.wikipedia.org/wiki/Service_par_contournement
18. <https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-met-publiquement-en-demeure-facebook-de-se-conformer-dans-un-delai-de-trois-mois-la-loi>
19. <https://www.london.gov.uk/what-we-do/mayors-office-policing-and-crime-mopac/governance-and-decision-making/mopac-decisions-206>
20. <http://www.numerama.com/politique/133574-letat-demande-aux-geants-du-web-une.html>
21. <http://www.numerama.com/politique/145255-facebook-devient-actif-dans-la-lutte-contre-la-radicalisation.html>
22. <http://www.numerama.com/politique/134486-lindustrie-du-web-refuse-davoir-a-denoncer-toute.html>
23. <http://www.numerama.com/politique/180183-le-rapport-denquete-sur-les-attentats-invite-a-mieux-reguler-les-reseaux-sociaux.html>
24. <http://www.numerama.com/politique/191675-djihadisme-la-belgique-investit-22-millions-deuros-pour-traquer-les-reseaux-sociaux.html>
25. <http://presscenter.org/fr/pressrelease/20160826/marches-publics-pour-la-defense>
26. http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-1937_fr.htm
27. <http://www.missingkids.com/home>
28. <https://www.law.cornell.edu/uscode/text/18/2258A>
29. <https://www.microsoft.com/en-us/photodna>
30. Voir l'article « l'effet Safe Harbor, quelles avenues pour les flux de données à caractère personnel ? » paru dans le Bulletin de veille de l'ARTCI du dernier trimestre 2015 : « Flux de données et nouveaux enjeux de la régulation »
31. <https://www.privacyshield.gov/>
32. <http://www.strategie.gouv.fr/publications/fiscalite-numerique-26>
33. <https://www.senat.fr/rap/r11-614/r11-6141.pdf>
34. <http://www.bbc.co.uk/news/business-37600891>
35. <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2014/10/14/20002-20141014ARTFIG00288-l-irlande-durcit-les-regles-fiscales-pour-les-entreprises.php>
36. <http://www.dailysabah.com/money/2015/04/14/social-networking-sites-to-become-work-places>
37. <http://www.internetworldstats.com/stats1.htm>
38. <http://marketrealist.com/2016/05/facebooks-average-revenue-per-user-trending/>
39. http://pages.au.int/sites/default/files/fr_AU%20Convention%20on%20CyberSecurity%20Pers%20Data%20Protect%20AUCyC%20adopted%20Malabo.pdf
40. http://www.cdp.sn/images/doc/Acte_add_donnC3%A9es_personnelles_fr.pdf
41. <http://www.usine-digitale.fr/economie-numerique/>

Le service Veille Technologique rattaché à la Direction de l'Economie des marchés, de la Prospective et des Statistiques (DEPS) de l'ARTCI scrute le paysage des TIC afin de déterminer de nouveaux sujets d'informations. Ces sujets permettent d'analyser l'actualité du secteur, de mieux comprendre les enjeux de la régulation et l'impact des TIC dans la vie de tous les jours.

